

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/11/14/2019205682/justel>

Dossier numéro : 2019-11-14/08

Titre

14 NOVEMBRE 2019. - Arrêté du Gouvernement wallon reconnaissant comme calamité publique les inondations du 19 mai 2019 et délimitant son étendue géographique

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 11-12-2019 page : 111248

Entrée en vigueur : 11-12-2019

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Les inondations par ruissellement du 19 mai 2019 ayant touché la province de Namur sont reconnues comme calamité naturelle publique au sens de l'article 1er, 1°, du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

[Art. 2](#). L'étendue géographique de la calamité est limitée aux communes dont les noms figurent ci-après :

- Fernelmont;
- Gembloux;
- La Bruyère;
- Namur.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a l'intervention financière à la suite de dommages causés par des calamités publiques dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.